

## client alert

UE | BREXIT | LEGAL UPDATE

3 FEVRIER 2017

### LE BREXIT VOTÉ EN PREMIÈRE LECTURE ET LE LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

#### LE VOTE

Le mercredi 1<sup>er</sup> février, la Chambre des communes a approuvé le projet de loi sur l'Union européenne (Notification de Retrait) à une majorité de 498 voix contre 114. Les députés conservateurs ont voté favorablement, à une exception près : Kenneth Clarke, ancien chancelier du Trésor Public, Ministre de l'intérieur, Lord Chancellor et Ministre de la Justice sous trois premiers ministres conservateurs. Le chef du parti travailliste, Jeremy Corbyn, avait donné un *three line whip* (instruction de vote décidée par le leader du parti) demandant à tous les députés travaillistes de voter en faveur du projet de loi ; pourtant, 43 députés travaillistes (y compris certains ministres du *Shadow Government*) ont défié cette instruction et ont voté contre le projet de loi. Tous les députés des partis *Liberal Democrat* et *Scottish National* ont voté contre le projet de loi. S'ensuivent trois jours de débat sur les nombreux amendements qui ont été proposés avant un deuxième vote la semaine prochaine. Après quoi, le projet de loi sera soumis à la Chambre des Lords, où il sera soumis à une procédure similaire mêlant votes et débats, laquelle devrait débiter le 20 février. Le Premier Ministre semble être sur la bonne voie pour tenir sa promesse de déclencher l'article 50 d'ici fin mars. En effet, certains spéculent sur le fait qu'elle réussira bien avant cette date limite, le 8 mars, juste avant la réunion du Conseil de l'UE prévue pour le 9 mars.

#### LE LIVRE BLANC

Hier, le Gouvernement a publié un Livre Blanc sur le Brexit intitulé « *La sortie du Royaume-Uni et un nouveau partenariat avec l'Union européenne* ». Les livres blancs sont des documents de politique générale élaborés par le Gouvernement qui exposent ses propositions de loi futures et servent de base à d'autres consultations et à des discussions avec les groupes intéressés ou concernés avant que des mesures législatives ne soient prises. Le Gouvernement avait précédemment résisté aux demandes d'un Livre Blanc sur le Brexit, arguant qu'il serait autodestructeur de révéler la position de négociation du Royaume-Uni avant le début des pourparlers. Le Gouvernement a continué de résister à de telles demandes après le discours prononcé par Theresa May le 17 janvier à Lancaster House (le discours de Lancaster House), au motif que le discours fournirait toutes les informations dont le Parlement a besoin. Enfin, dans sa réponse à l'arrêt de la Cour suprême sur l'affaire Miller le 24 janvier, le Secrétaire d'État à la sortie de l'UE, David Davis, s'est engagé à produire un Livre Blanc, ce qu'il a fait, bien que le premier tour du vote sur le projet de loi ait inhabituellement eu lieu avant sa publication, ce qui a suscité beaucoup de critiques. En fait, il y a très peu de nouveautés dans le Livre Blanc, qui est vu comme le prolongement des 12 objectifs fixés lors du discours de Lancaster House. Les plus significatifs sont décrits ci-dessous.

## AFFICHER ASSURANCE ET CLARTÉ

Le Gouvernement propose de présenter au Parlement le projet de loi intitulé « *the Great Repeal* » afin d'abroger la loi de 1972 sur les Communautés Européennes et de convertir « *l'acquis communautaire* » (ensemble du corpus juridique communautaire) en droit interne. Le Gouvernement promet également un autre Livre Blanc sur ce projet de loi. Le Gouvernement déclare expressément qu'il « *croit que les dispositions européennes conservées devraient continuer à être interprétées de la même manière qu'aujourd'hui* ». Une telle approche soulève la perspective quelque peu inquiétante que le droit anglais continue d'être interprété comme des jugements contraignants alors que les décisions portant sur la législation de l'UE seraient ultérieurement annulées ou modifiées après le Brexit. Il reste à voir s'il s'agit de la proposition réelle du Gouvernement ou d'une simple conséquence qu'il n'aurait pas envisagée.

Le Livre Blanc réitère l'affirmation du Gouvernement selon laquelle « *[le Gouvernement] devra rester sur ses positions et ... parfois faire attention aux commentaires rendus publics* ». Il promet que « *nous veillerons toutefois à ce que le Parlement britannique reçoive au moins autant d'informations que celles reçues par les membres du Parlement européen* ». Une telle promesse n'est pas susceptible de consoler les parlementaires du Royaume-Uni, scandalisés par le fait que le Gouvernement ne les ait pas consultés, ni divulgué sa position. Cette promesse pourrait, au contraire, s'avérer incendiaire.

## PRENDRE LE CONTRÔLE SUR NOS PROPRES LOIS

Le Gouvernement est particulièrement désireux de mettre fin à la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne vis-vis du Royaume-Uni. Nous savons désormais que « *le Royaume-Uni cherchera à adopter une nouvelle approche pour interpréter et régler les différends avec l'UE* ». Bien que le Livre Blanc énonce un certain nombre d'exemples de la manière dont d'autres accords internationaux abordent l'interprétation et le règlement des différends, il précise également que « *la forme effective du règlement des différends dans notre future relation avec l'UE fera l'objet de négociations entre le Royaume-Uni et l'UE, et que nous ne devrions pas être restreints par les précédents* ».

## CONTRÔLER L'IMMIGRATION

Le Livre Blanc engage le Gouvernement à concevoir un système d'immigration qui veillera à ce que le Royaume-Uni soit en mesure de contrôler le nombre de personnes venant de l'UE au Royaume-Uni. La directive sur la libre circulation des personnes ne sera plus appliquée après le Brexit, et l'immigration des ressortissants européens sera soumise à la loi britannique. Le Livre Blanc n'aborde pas la question de savoir comment il sera remédié à la pénurie actuelle de compétences au Royaume-Uni si l'immigration provenant de l'UE était réduite.

Le Gouvernement suggère en particulier que le nouvel accord sur l'immigration favorise les personnes hautement qualifiées : « *Nous allons créer un système d'immigration qui nous permettra de contrôler les chiffres et d'encourager les plus brillants et les meilleurs à venir dans ce pays, dans le cadre de la construction d'un avenir stable et prospère avec l'UE et nos partenaires européens* ».

## GARANTIR LES DROITS DES RESSORTISSANTS DE L'UE AU ROYAUME-UNI ET DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES DANS L'UE

D'après les estimations, environ 2,8 millions de ressortissants de l'UE résident au Royaume-Uni et environ 1 million de ressortissants du Royaume-Uni résident dans d'autres pays de l'UE. La garantie du statut de ces personnes est considérée comme l'une des priorités suprême du Gouvernement dans les négociations ; en effet, le Gouvernement affirme qu'il aurait aimé résoudre la question avant les négociations formelles, mais que « *cela n'a pas été possible* ».

Cela peut être imputé à l'insistance du Gouvernement sur la réciprocité ; beaucoup ont blâmé le Gouvernement pour ne pas avoir agi unilatéralement afin de garantir les droits des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni. Le Gouvernement affirme dans le Livre Blanc qu'il souhaite « *conclure un accord de réciprocité avec [ses] partenaires européens le plus tôt possible* », bien que l'insistance du Gouvernement à laisser cette question, et beaucoup d'autres, se résoudre par la négociation, suggère que nous pourrions être encore loin de sa résolution.

## PROTÉGER LES DROITS DES TRAVAILLEURS

Le Livre Blanc note à juste titre que le droit du travail au Royaume-Uni va déjà au-delà de beaucoup des normes énoncées dans la législation de l'UE. Il a lancé un examen indépendant des pratiques d'emploi dans l'économie moderne, en examinant des phénomènes tels que la croissance de l'auto-entrepreneuriat, le passage de l'embauche à l'utilisation croissante de contrats non standards et de plates-formes.

## ASSURER LE LIBRE ÉCHANGE AVEC LES MARCHÉS EUROPÉENS

Comme il a été précisé lors du discours de Lancaster House, le Royaume-Uni ne cherche pas à adhérer au marché unique, mais plutôt un nouveau partenariat stratégique avec l'UE, avec notamment un accord de libre-échange « *ambitieux et complet* » et un nouvel accord douanier. L'accord de libre-échange « *pourrait comprendre des éléments des accords actuels du marché unique dans certains domaines* », nous dit-on. Il est noté que l'UE est le plus grand marché à l'export du Royaume-Uni et que ce dernier est le plus grand marché à l'export de biens de l'UE27 pris dans sa globalité. Il est discutable de savoir s'il est sage de prendre l'UE27 dans son ensemble, étant donné que l'unanimité sera requise pour certains accords, et que certains pays membres n'auront que peu à perdre en termes d'exportations vers le Royaume-Uni.

Le document souligne l'importance des services financiers pour l'économie britannique et l'importance du passeport européen qui permet à 5 000 entreprises britanniques de fournir des services financiers dans le reste de l'UE et environ à 8.000 entreprises européennes de fournir des services au Royaume-Uni. Le Gouvernement s'appuie sur « *un intérêt légitime pour les accords de coopération mutuelle qui reconnaissent l'interdépendance des marchés* » pour s'assurer qu'il y aura un bon accord pour le Royaume-Uni sur les services financiers. TheCityUK, un lobby qui promeut les intérêts de la City, a récemment publié un article dans lequel il suggère qu'en l'absence d'accord sur les services financiers, le Royaume-Uni devrait proposer des dispositifs pour garder les entreprises de l'UE à Londres, semblables à ceux disponibles pour les entreprises hors UE, ce qui permettrait à Londres de préserver sa position en maintenant l'accès aux entreprises de l'UE, même si les entreprises britanniques n'auraient pas un accès réciproque à l'UE.

Pour que le Royaume-Uni puisse négocier ses propres accords commerciaux avec d'autres pays, il ne peut pas rester membre de l'Union douanière. Outre le fait de déclarer que le Royaume-Uni souhaite que le commerce transfrontalier avec l'UE soit aussi facile et transparent que possible, le Livre Blanc n'indique pas quelles seraient les modalités d'un accord douanier avec l'UE.

## GARANTIR DE NOUVEAUX ACCORDS COMMERCIAUX AVEC D'AUTRES PAYS

Le Livre Blanc confirme que le Royaume-Uni cherche à « *augmenter de manière significative le commerce britannique avec les marchés d'exportation en forte croissance les plus dynamiques au monde* », soulignant que si l'UE est un partenaire commercial important pour le Royaume-Uni, « *l'importance d'autres marchés hors UE a relativement progressé. La part des exportations britanniques vers l'UE est passée de 54 % en 2000 à 44 % en 2015* ».

L'importance des États-Unis en tant que partenaire commercial du Royaume-Uni est mentionnée deux fois dans cette section du Livre Blanc, notant que les États-Unis constituent le plus grand marché d'exportation du Royaume-Uni, pays par pays, et que « *la nouvelle administration américaine a dit être intéressée par un accord commercial rapide avec le Royaume-Uni* ». Le président Trump a effectivement donné une telle indication, mais cela reste incertain si l'on fait le lien avec son intention déclarée d'encourager fortement les Américains à « acheter américain ».

Le Livre Blanc confirme que des travaux sont déjà en cours pour développer l'appartenance du Royaume-Uni en tant que membre indépendant à l'Organisation Mondiale du Commerce. L'intention est de « *reproduire dans la mesure du possible la position actuelle [du Royaume-Uni] en tant qu'État membre de l'UE, créant ainsi un résultat mutuellement bénéfique, simple et intégrateur* ».

## COOPÉRER DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ET LE TERRORISME

Le Livre Blanc engage le Royaume-Uni à continuer à travailler avec l'UE pour préserver la sécurité au Royaume-Uni et en Europe, lutter contre le terrorisme et faire respecter la justice en Europe. Il ressort clairement du document que le Gouvernement britannique considère que son expertise en matière de sécurité et de renseignement est un facteur important en sa faveur dans l'équilibre des pouvoirs avec le reste de l'UE.

## UNE SORTIE HARMONIEUSE ET ORDONNÉE DE L'UE

Comme il l'a indiqué précédemment, le Gouvernement veut « *éviter une rupture perturbatrice* » et espère un processus de mise en œuvre échelonné après la fin du processus de deux ans prévu à l'article 50. Les contrôles migratoires, les systèmes douaniers, la justice pénale et civile et le cadre juridique et réglementaire des entreprises sont mentionnés comme des domaines où une approche progressive serait préférable. Néanmoins, le mantra « *l'absence d'un accord vaut mieux qu'un mauvais accord* » du discours de Lancaster House, est repris. Le Gouvernement a spécifiquement exclu un deuxième référendum, mais a promis que le Parlement voterait l'accord final négocié, après qu'il ait été approuvé par le Parlement européen. En l'absence d'un tel vote, le Royaume-Uni serait hors de l'UE par application du Traité et sans « accord ». Il est difficile d'imaginer pire scénario.



Suivez notre page dédiée sur LinkedIn **Gide / Brexit** pour en savoir plus sur les conséquences et implications juridiques du Brexit.

---

### ASSOCIÉS

MARGARET BOSWELL  
tél. +44 (0)20 7382 5560  
boswell@gide.com

DAVID KLASS  
tél. +44 (0)20 7382 5754  
david.klass@gide.com

RUPERT REECE  
tél. +44 (0)20 7382 5768  
reece@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : [gide.com](http://gide.com)

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication ([privacy@gide.com](mailto:privacy@gide.com)).